

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2017, une enquête publique relative à la demande, présentée par le directeur de la Castraise de l'Eau, d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines a été prescrite pour une durée de 31 jours, soit du lundi 13 novembre 2017 à 9 h au mercredi 13 décembre 2017 à 17 h, sur le territoire de la commune de Castres.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : débit d'exploitation du forage de 876 000 m<sup>3</sup>/an et tracé de canalisations souterraines d'un linéaire d'environ 2 000 mètres.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Castraise de l'Eau (Rue Eugénie Aubertot – 81100 Castres).

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres), siège de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête sera aussi consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, via le lien suivant :  
<http://www.ville-castres.fr/enquetes-publiques>

En outre, pendant toute la durée de l'enquête publique, un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Castres (Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Par ailleurs, toute personne pourra consulter ou demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au Préfet du Tarn (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9).

M. Christian NIVAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, effectuera des permanences aux jours et horaires suivants à la mairie de Castres ( Services Techniques – 3, Allées Alphonse Juin – 81100 Castres) :

<b>lundi 13 novembre 2017</b>	<b>de 9 heures à 12 heures</b>
<b>vendredi 1er décembre 2017</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>
<b>mercredi 13 décembre 2017</b>	<b>de 14 heures à 17 heures</b>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations. Les observations pourront également être adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête publique, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines – Mairie de Castres – Hôtel de Ville – BP 10406 – 81108 Castres Cedex.

Les observations pourront aussi, pendant la durée de l'enquête publique, être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-prelevement-aep-montplaisir@tarn.gouv.fr](mailto:pref-prelevement-aep-montplaisir@tarn.gouv.fr)

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn, à la mairie de Castres ainsi que sur le site internet de la préfecture du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande d'autorisation unique pour le prélèvement d'eau souterraine depuis le forage d'exploitation de Montplaisir et son acheminement par canalisations souterraines, déposée par le directeur de la Castraise de l'Eau au titre des dispositions du code de l'environnement, sera prise par arrêté du Préfet du Tarn.